

Une grille de lecture des résultats de la Conférence intergouvernementale

1. Si le nombre des sujets abordés par la CIG s'est accru au fil des mois, tous ne revêtent pas la même importance. Il est donc essentiel de hiérarchiser les priorités afin de pouvoir donner une évaluation du résultat final de la négociation.
2. En première analyse, les enjeux de la réforme sont de deux ordres :
 - enjeux d'*efficacité* : il s'agit de permettre à une Union élargie à une trentaine d'États de répondre de façon efficace à ses missions. Ce sont ceux sur lesquels la marge d'incertitude, et donc d'appréciation, est la plus élevée.
 - enjeux de *pouvoir*, liés à la manière dont les États membres sont représentés au sein des institutions européennes. La marge de manœuvre du Conseil de Nice y est faible et l'essentiel semble de ne pas hypothéquer l'avenir.

Sujets d'efficacité

3. De tous les thèmes abordés par la CIG, l'*extension du champ de la majorité qualifiée* est le plus important pour l'avenir. Dans une Union élargie, l'unanimité condamnerait l'Europe à la paralysie. C'est donc essentiellement à la qualité et au nombre des domaines dans lesquels un passage au vote sera permis que l'on pourra juger de la valeur du compromis de Nice.

En dépit de progrès appréciables, la négociation butte actuellement sur un ensemble de domaines : politique de cohésion, harmonisation fiscale, protection sociale des travailleurs migrants, immigration et droit d'asile, politique commerciale commune (propriété intellectuelle et services). Aucun de ces sujets ne comporte de nouveau transfert de compétence : leur délimitation ne vise que des questions qui sont d'ores et déjà de compétence communautaire. Chacun d'entre eux pose des problèmes à un ou plusieurs États qui se trouvent en situation de blocage. Une CIG réussie comporterait une « sortie par le haut », chaque État acceptant de lever ses réserves pour débloquer l'ensemble du paquet. A l'inverse, le maintien des blocages actuels caractériserait un manque d'ambition collectif.

4. La question des *coopérations renforcées* a été incluse dans l'ordre du jour de la CIG. Le sujet est important si l'on entend préserver le dynamisme du processus d'intégration. A cette fin, l'accord devrait notamment reprendre les aspects suivants :
 - des conditions simplifiées pour le déclenchement des coopérations renforcées (le nombre minimum de participants ne doit pas dépasser huit États; la possibilité pour un État d'opposer son veto aux coopérations renforcées doit être supprimée),

- la possibilité de coopérations renforcées dans le cadre de la PESC,
 - la reconnaissance du rôle de gardienne des Traités de la Commission, aussi bien dans la procédure de lancement des coopérations renforcées (avis préalable), que dans le fonctionnement des coopérations approuvées.
5. Les progrès de la négociation sur la réforme du système juridictionnel européen, qui permettent d'espérer une résorption progressive de l'arriéré de la Cour de Justice et du Tribunal de première instance sont positifs. Ce n'est toutefois pas sur ce front que se mesurera le succès du Conseil européen de Nice. Par contre, la consolidation dans le Traité de l'unité Eurojust, dont la création provisoire vient d'être adoptée à l'unanimité du Conseil JAI, constitue une chance historique d'équilibrer le projet d'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Sujets de pouvoir

6. Le sujet de la modification de la *pondération des voix* au sein du Conseil, bien que difficile n'est pas le plus significatif. Il importe que la solution retenue respecte les deux principes qui ont fondé l'équilibre antérieur :
- pas de majorité au Conseil si elle n'associe pas une majorité d'États membres,
 - les pays les plus peuplés ne doivent pas pouvoir être mis en minorité par un groupe de pays moins peuplés.
7. Sur la *composition de la Commission*, il serait vain d'attendre de Nice une remise en cause immédiate du principe « un commissaire par État membre ». Il est en revanche important que cette situation ne soit que transitoire et que le Traité arrête un *calendrier* de limitation de la taille de la Commission en fonction de l'augmentation du nombre des Etats membres.

Le lien avec l'après-Nice

8. La *Charte des droits fondamentaux* sera très probablement adoptée solennellement par les trois institutions. Les questions de son statut juridique et de l'évolution de son contenu restent très clairement des questions pour l'après-Nice.
9. Les réformes décidées à Nice mériteraient d'être étendues à des sujets qui ne nécessitent pas de modification des Traités. En particulier, la décision de refonder un Conseil des Affaires Générales est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du triangle institutionnel, au-delà des décisions partielles d'Helsinki. Elle marquerait une volonté de mettre un frein aux risques de dérives intergouvernementales.
10. Le débat sur les *finalités de l'Union élargie* devra pouvoir se poursuivre après Nice et toute formule de « passage de témoin » sera la bienvenue. Dans la perspective de l'élargissement, il importe que ce débat porte aussi bien sur les valeurs (pourquoi voulons-nous travailler ensemble ?) que sur les projets (que voulons-nous faire ensemble ?) et leurs instruments (que pouvons-nous faire ensemble ?).